REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2018 /073

Portant réglementation de stationnement
AVENUE DU PARC DES SPORTS

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la circulaire n° 2005.8 de la Préfecture du Cher du 12/01/05,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, AVENUE DU PARC DES SPORTS au droit du N°42, pendant les travaux de réfection de couverture chez Monsieur Demoule par l'entreprise SARL PERREUX, domiciliée La Chapelle d'Angillon (18),

ARRETE

ARTICLE 1er : **Du Lundi 05 mars 2018, 8H00, au Vendredi 06 avril 2018, 18h00, le stationnement sera réservé sur les 2 emplacements de parking, AVENUE DU PARC DES SPORTS, (face au N° 42) pour les véhicules de l'entreprise Perreux.**

ARTICLE 2 : **Du Mardi 06 mars 2018, 8H00, au Mercredi 07 mars 2018, 18h00, le stationnement sera autorisé devant le N° 42, AVENUE DU PARC DES SPORTS, aux véhicules de l'entreprise Perreux pendant les travaux de découverture.**

ARTICLE 3 : **Les droits des tiers demeurent réservés.** Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 4 : **La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet du Cher et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion des Routes de Vierzon,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur du SAMU 18,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SARL PERREUX

Pour le Maire
et par délégation
l'adjoint au Maire

En mairie, le 21 février 2018
Le Maire,

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE (CHER)

Jean-Claude TURPIN